



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n° 92 du 28 septembre 2023**

**- Hebdo -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

# SOMMAIRE

n° 92 du 28 septembre 2023

## HEBDO

### ARS

Arrêté ARS-PDL/DOSA/ASP/59/2023/44-PHARMACIE du 21 septembre 2023 portant sur la demande de licence de regroupement des officines exploitées par la SARL Pharmacie MEZERETTE et par la SARL Pharmacie Anne Viel vers un local sis 51 rue du Général de Gaulle – BESLE SUR VILAINE - (44290) GUEMENE PENFAO

Arrêté ARS-PDL/DOSA/ASP/61/2023/44-PHARMACIE du 21 septembre 2023 portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 72 route de Nantes à VERTOOU (44120) vers le 79 route de Nantes de la même commune, exploitée par la SELARL Pharmacie de Beautour

Arrêté ARS-PDL/DOSA/ASP/50/2023/ 72 du 21 septembre 2023 portant sur la demande de licence de regroupement des officines exploitées par la SELAS Pharmacie MAILLIART et par la SELARL Pharmacie du Théâtre vers un local sis 8 place de la République à MAMERS (72600)

Arrêté ARS-PDL/DOSA/ASP/63/2023/ 49 du 21 septembre 2023 portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 6 place de l'Eglise – Brézé vers le 32 route de Chacé – du Saint-Cyr-en-Bourg au sein de la commune de BELLEVIGNE LES CHATEAUX 49260), exploitée par la SARL PHARMACIE DU CHATEAU

Arrêté ARS/PDL/DT85/MissionCo/2023/239 du 21 septembre 2023 relatif à la composition du conseil territorial de santé de Vendée

### DIRM NAMO

Arrêté 32/2023 du 20 septembre 2023 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest exercées sous l'autorité directe du secrétaire d'Etat chargé de la mer

Arrêté 35/2023/DIRM-NAMO/RUO du 28 septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur

Arrêté 36/2023 du 28 septembre 2023 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire

Arrêté 38/2023 du 28 septembre 2023 portant subdélégation administrative pour les attributions de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest exercées sous l'autorité directe du secrétaire d'Etat chargé de la mer

## **DREAL**

Arrêté modificatif DREAL/STRV/2023 – 043 du 20 septembre 2023 portant agrément de ECF CERCA pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises

Arrêté modificatif DREAL/STRV/2023 – 044 du 20 septembre 2023 portant agrément de ECF CERCA pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de voyageurs

## **DREETS**

Décision 2023/DREETS/Pole T/DDETS-PP 53/39 du 22 septembre 2023 portant sur l'affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle et gestion des intérimis DDETS-PP de la Mayenne

Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire

**ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/59/2023/44**

portant sur la demande de licence de regroupement des officines exploitées par les  
SARL PHARMACIE MEZERETTE et SARL PHARMACIE VIEL vers le local de l'une  
d'entre elles sis 51 rue du Général de Gaulle – Beslé-sur-Vilaine  
à GUEMENE-PENFAO (44290)

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

et

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du lundi 27 février 2023 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2023-007 du 27 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Pays de la Loire du 05 août 2016 octroyant la licence n° 44#000780 à l'officine de pharmacie sise 51 Rue du Général de Gaulle, Beslé-sur-Vilaine à GUEMENE-PENFAO (44290) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 1976 octroyant la licence n° 35#000286 à l'officine de pharmacie sise 41 Grande Rue à LANGON (35660) ;

Vu la demande présentée par Madame Laurence MEZERETTE [représentant légal de la SARL PHARMACIE MEZERETTE] et par Madame Anne BERTHOLOUX épouse VIEL [représentant légal de la SARL PHARMACIE VIEL] tendant au regroupement des officines de pharmacie dont elles sont titulaires, sises respectivement 51 rue du Général de Gaulle – Beslé-sur-Vilaine – GUEMENE-PENFAO (44290) et 41 Grande Rue – LANGON (35660), vers l'emplacement de l'une d'elles sis 51 rue du Général de Gaulle – Beslé-sur-Vilaine – GUEMENE-PENFAO (44290), demande enregistrée le 23 mai 2023 au vu de l'état complet du dossier ;

Vu l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Pays de la Loire, en date du 26 juillet 2023 ;

Vu l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Bretagne, en date du 07 août 2023 ;

Vu l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Pays de la Loire, en date du 21 août 2023 ;

Vu l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Bretagne, en date du 7 juillet 2023 ;

Vu l'avis du Conseil Régional Pays de la Loire de l'Ordre des Pharmaciens en date du 27 juillet 2023 ;

Vu l'avis du Conseil Régional Bretagne de l'Ordre des Pharmaciens en date du 04 juillet 2023 ;

Considérant que les communes de LANGON (35660) et GUEMENE-PENFAO (44290), où sont situés les emplacements d'origine des officines à regrouper, présentent un nombre d'officines supérieur aux seuils prévus à l'article L. 5125-4 et qu'ainsi la condition prévue à l'article L. 5125-5 dudit code est remplie ;

Considérant que la commune de GUEMENE-PENFAO (44290) compte une population municipale recensée de 5 239 habitants et que l'ouverture d'une officine par voie de regroupement y est possible conformément à l'article L.5125-4 du code de la santé publique ;

Considérant que le regroupement sollicité s'effectue vers le quartier correspondant à la section de commune de Beslé-sur-Vilaine, au nord de la commune de GUEMENE-PENFAO ;

Considérant que le regroupement permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du quartier ainsi délimité et du lieu d'implantation choisi par les pharmaciens demandeurs ;

Considérant par ailleurs que la population de LANGON aura accès à une officine située dans une commune limitrophe, accessible au public par un mode de transport motorisé répondant aux conditions prévues par le décret n° 2018-671 susvisé, et disposant d'emplacements de stationnement ;

Considérant que le regroupement sollicité ne compromettra dès lors pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier ni de la commune d'origine des officines ;

Considérant ainsi que le regroupement répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

Considérant l'avis émis le 05 septembre 2023 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine ;

Considérant que le local proposé en vue du regroupement respecte les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

### **ARRETEMENT :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La demande de licence, présentée par Madame MEZERETTE, pharmacien, au nom de la SARL PHARMACIE MEZERETTE, et par Madame BERTHOLOUX épouse VIEL, pharmacien, au nom de la SARL PHARMACIE VIEL, en vue d'être autorisées à regrouper les officines de pharmacie sises 51 rue du Général de Gaulle, Beslé-sur-Vilaine – GUEMENE-PENFAO (44290) et 41 Grande Rue – LANGON (35660) vers l'emplacement de l'une d'elles sis 51 rue du Général de Gaulle, Beslé-sur-Vilaine à GUEMENE-PENFAO (44290), est acceptée.

**ARTICLE 2** : Une licence enregistrée sous le n° 44#000826 est délivrée à la SARL PHARMACIE MEZERETTE, pour l'emplacement de l'officine de pharmacie issue du regroupement.

Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation de regroupement ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation aux pharmaciens demandeurs.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

**ARTICLE 4** : L'arrêté de l'ARS Pays de la Loire du 05 aout 2016 et l'arrêté préfectoral en date du 25 aout 1976 seront abrogés, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

**ARTICLE 5** : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès des directeurs généraux des Agences régionales de santé Pays de la Loire et Bretagne, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [telerecours.fr](http://telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 7** : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la région des Pays de la Loire et de Bretagne.  
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

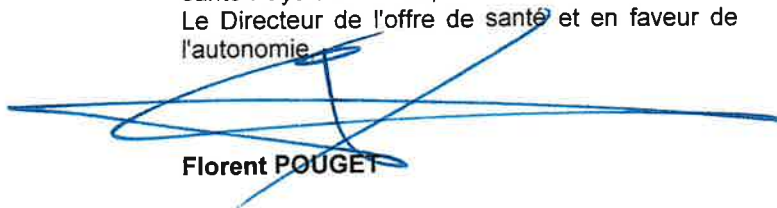
Fait à Nantes et Rennes, le **21 SEP. 2023**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne,



Elise NOGUÉRA

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,  
Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie



Florent POUGET

**ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/61/2023/44**

portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 72 route de Nantes à VERTOOU (44120) vers le 79 route de Nantes de la même commune, exploitée par la SELARL Pharmacie de Beautour

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du lundi 27 février 2023 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2021/010 du 11 mars 2021 portant désignation de Monsieur Florent POUGET en tant que directeur de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2023-007 du 27 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 1998 octroyant la licence n° 44#000655 à l'officine de pharmacie sise 72 Route de Nantes à VERTOOU (44120) ;

Vu la demande présentée par la SELARL Pharmacie de Beautour, en la personne de ses représentants légaux, Mesdames Gaëlle HUBERT et Caroline THOBY, pharmaciens, tendant au transfert de l'officine que cette société exploite, sise 72 route de Nantes à VERTOOU (44120) vers le 79 route de Nantes de la même commune, demande enregistrée le 26 mai 2023 au vu de l'état complet du dossier ;

Vu l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Pays de la Loire, en date du 02 juillet 2023 ;

Vu l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Pays de la Loire, en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Vu l'avis du Conseil Régional Pays de la Loire de l'Ordre des Pharmaciens en date du 29 juin 2023 ;

Considérant que la commune de VERTOOU compte une population municipale recensée de 25 879 habitants et que l'ouverture d'une officine par voie de transfert y est possible conformément à l'article L.5125-4 du code de la santé publique ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, par l'IRIS « Beautour » ;

Considérant que l'officine exploitée par la SELARL Pharmacie de Beautour est la seule officine implantée au sein du quartier ainsi défini ;

Considérant que le transfert de l'officine permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du quartier ainsi délimité et du lieu d'implantation choisi par les pharmaciens demandeurs ;



Considérant que le transfert sollicité ne compromettra par ailleurs pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier ni de la commune d'origine de l'officine ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

Considérant l'avis émis le 15 septembre 2023 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La demande de licence, présentée par Mesdames Gaëlle HUBERT et Caroline THOBY, pharmaciens, au nom de la SELARL Pharmacie de Beautour, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie sise 72 route de Nantes à VERTOUC (44120) vers le 79 route de Nantes au sein de la même commune, est acceptée.

**ARTICLE 2** : Une licence enregistrée sous le n° 44#000827 est délivrée à SELARL Pharmacie de Beautour, pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral en date du 20/04/1998 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

**ARTICLE 5** : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [telerecours.fr](http://telerecours.fr)).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 7** : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 21/09/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,  
La responsable du département Accès aux soins primaires,

  
Claire GABORIEAU

**ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/50/2023/72**

portant sur la demande de licence de regroupement des officines exploitées par la SELAS Pharmacie MAILLIART et par la SELARL Pharmacie du Théâtre vers un local sis 8 place de la République à MAMERS (72600)

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2023-007 du 27 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2021/010 du 11 mars 2021 portant désignation de Monsieur Florent POUGET en tant que directeur de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2023-007 du 27 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 1949 octroyant la licence n° 72#000056 à l'officine de pharmacie sise 20 place Carnot à MAMERS (72600) ;

Vu l'arrêté ARS – ARS/PDL/DAS/DASPR/725/2011/72 du 25 novembre 2011 octroyant la licence n° 72#000422 à l'officine de pharmacie sise 8 place de la République à MAMERS (72600) ;

Vu la demande présentée par la SELAS Pharmacie MAILLIART, en la personne de son représentant légal Monsieur Vincent MAILLIART, et par la SELARL Pharmacie du Théâtre, en la personne de sa représentante légal Madame Agathe NOUZILLE, tendant au regroupement des officines de pharmacie que ces sociétés exploitent, sises respectivement 20 place Carnot et 8 place de la République à MAMERS (72600), vers l'emplacement de l'une d'elles sis 8 place de la République au sein de cette commune, demande enregistrée le 05 juin 2023 au vu de l'état complet du dossier ;

Vu l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Pays de la Loire, en date du 23 août 2023 ;

Vu l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Pays de la Loire, en date du 21 août 2023 ;

Vu l'avis du Conseil Régional Pays de la Loire de l'Ordre des Pharmaciens en date du 27 juillet 2023 ;

Considérant que la commune de MAMERS, où sont situés les emplacements d'origine des officines à regrouper, compte une population municipale recensée de 5 082 habitants et présente un nombre d'officines supérieur aux seuils

prévus à l'article L. 5125-4 du code de la santé publique, et qu'ainsi la condition prévue à l'article L. 5125-5 dudit code est remplie ;

Considérant que le regroupement sollicité s'effectue au sein du même quartier du centre-ville de la commune de MAMERS délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par D311, à l'ouest par D311/D238, au sud par D238 et à l'est par D995 ;

Considérant que le regroupement permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du quartier ainsi délimité et du lieu d'implantation choisi par les pharmaciens demandeurs ;

Considérant que le regroupement sollicité ne compromettra par ailleurs pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier ni de la commune d'origine de l'officine ;

Considérant ainsi que le regroupement répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

Considérant l'avis émis le 18 septembre 2023 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine ;

Considérant que le local proposé en vue du regroupement respecte les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La demande de licence, présentée par Madame Agathe NOUZILLE, pharmacien, au nom de la SELARL Pharmacie du Théâtre, et par Monsieur Vincent MAILLIART, pharmacien, au nom de la SELAS Pharmacie MAILLIART, en vue d'être autorisés à regrouper les officines de pharmacie sises à MAMERS (72600) 8 place de la République et 20 place Carnot vers l'emplacement de l'une d'elles sis 8 place de République à MAMERS (72600), est acceptée.

**ARTICLE 2** : Une licence enregistrée sous le n° 72#000454 est délivrée à la SELAS Pharmacie MAILLIART, pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation de regroupement ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation aux pharmaciens demandeurs.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral en date du 27 juin 1949 et l'arrêté ARS - ARS/PDL/DAS/DASPR/725/2011/72 du 25 novembre 2011 seront abrogés, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

**ARTICLE 5** : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la

Santé et de la Prévention et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [telerecours.fr](http://telerecours.fr)).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 7** : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 21/09/23

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,  
La responsable du département Accès aux soins primaires,



Claire GABORIEAU

**ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/63/2023/49**

portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 6 place de l'Eglise –  
Brézé vers le 32 route de Chacé – Saint-Cyr-en-Bourg  
au sein de la commune de BELLEVIGNE LES CHATEAUX (49260),  
exploitée par la SARL PHARMACIE DU CHATEAU

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du lundi 27 février 2023 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2021/010 du 11 mars 2021 portant désignation de Monsieur Florent POUGET en tant que directeur de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2023-007 du 27 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 1981 octroyant la licence n° 49#000249 à l'officine de pharmacie sise place de l'Eglise – Brezé à BELLEVIGNE LES CHATEAUX (49260) ;

Vu la demande présentée par la SARL Pharmacie du Château, en la personne de son représentant légal, Madame Claire PAPIN-PUREN, pharmacien, tendant au transfert de l'officine que cette société exploite, sise 6 place de l'Eglise – Brézé à BELLEVIGNE LES CHATEAUX (49260) vers le 32 route de Chacé – Saint-Cyr-en-Bourg dans cette même commune, demande enregistrée le 24 mai 2023 au vu de l'état complet du dossier ;

Vu l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Pays de la Loire, réputé rendu en application de l'article R5125-2 du code de santé publique ;

Vu l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Pays de la Loire, en date du 21 août 2023 ;

Vu l'avis du Conseil Régional Pays de la Loire de l'Ordre des Pharmaciens en date du 29 juin 2023 ;

Considérant que la commune de BELLEVIGNE LES CHATEAUX compte une population municipale recensée de 3 471 habitants et que l'ouverture d'une officine par voie de transfert y est possible conformément à l'article L.5125-4 du code de la santé publique ;

Considérant que l'officine exploitée par la SARL Pharmacie du Château est la seule officine implantée sur le territoire de cette commune ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue vers le quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, par la commune déléguée de Saint-Cyr-en-Bourg ;

Considérant que le transfert de l'officine permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du quartier ainsi délimité et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra par ailleurs pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier ni de la commune d'origine de l'officine ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

Considérant l'avis émis le 14 septembre 2023 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La demande de licence, présentée par Madame Claire PAPIN, pharmacien, au nom de la SARL PHARMACIE DU CHATEAU, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie sise 6 place de l'Eglise – Brézé vers le 32 route de Chacé – Saint-Cyr-en-Bourg au sein de la commune de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX (49260), est acceptée.

**ARTICLE 2** : Une licence enregistrée sous le n° 49#000475 est délivrée à la SARL Pharmacie du Château, pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie. Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral en date du 27 février 1981 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

**ARTICLE 5** : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [telerecours.fr](http://telerecours.fr)).


Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers. Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 7** : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 21/09/23

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,  
La responsable du département Accès aux soins primaires,



Claire GABORIEAU

**ARRETE ARS/PDL/DT85/MissionCo/2023/239**

**Portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de Vendée**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,**

- Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU le décret n°2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;
- Vu l'arrêté du 03 août 2016 de la Ministre des affaires sociales et de la santé relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG-2016/030 du 11 octobre 2016 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de Loire définissant les territoires de santé de la région des Pays de Loire ;
- Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;
- Vu l'arrêté ARS/PDL/DG 2023-019 du 28 mars 2023 portant délégation de signature à M. Benoît JAMES, conseiller auprès du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- Vu l'arrêté ARS/PDL/DT85/MissionCo/2022/06 du 25 mai 2022 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de Vendée ;
- Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé ;
- Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté ARS/PDL/DT85/MissionCo/2022/06 du 25 mai 2022 est ainsi modifié :  
« Le Conseil territorial de santé est ainsi composé :

**Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé.**

**a. Au plus six représentants des établissements de santé**

**↪ Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements**

- Titulaire : M. Francis SAINT-HUBERT – Directeur Général du Centre Hospitalier Départemental de Vendée (la Roche-sur-Yon), sur proposition de la FHF

Suppléant : Mme Pascale TICOS – Directrice Générale Adjointe du Centre Hospitalier Départemental de Vendée (la Roche-sur-Yon), sur proposition de la FHF

- Titulaire : Mme Véronique PAILLOU - Directrice de la Clinique Saint Charles, sur proposition de la FHP

Suppléant : Mme Daphné ROYAL – Directrice de la clinique Porte Océane (Sables d'Olonne), sur proposition de la FHP

- Titulaire : M. Valéry JEDRZEJEWSKI – Directeur de la Chimotaie, sur proposition de la FEHAP

Suppléant : Mme Magali CHIFFOLEAU – Directrice OPPELIA, sur proposition de la FEHAP

➤ **Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

- Titulaire : Dr Philippe FRADIN – Président de CME CHD de Vendée, sur proposition de la FHF

Suppléant : Dr Eric DRESCO – Président de CME CH Côte de Lumière, sur proposition de la FHF

- Titulaire : Dr Marie-Victoire GRIZEAU – Présidente de CME Clinique Saint-Charles, La Roche-sur-Yon, sur proposition de la FHP

Suppléant : Dr Olivier EMPINET – Président de CME Clinique sud Vendée, sur proposition de la FHP

- Titulaire : Dr Frédéric BONTEMPS – Président de CME HAD de Vendée, sur proposition de la FEHAP

Suppléant : *en attente de désignation*, sur proposition de la FEHAP

**b. Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux**

- Titulaire : Mme Anne MONTASSIER – Directrice EHPAD Charles Marguerite d'Aizenay, sur proposition conjointe de l'URIOPPS et de la FEHAP

Suppléant : Mme Bénédicte BESSON – Directrice AMAD (St Gilles Croix de Vie), sur proposition conjointe de l'URIOPPS et de la FEHAP

- Titulaire : Mme Odile VINEL – Directrice EHPAD les Jardins d'Olonne (Olonne-sur-Mer), sur proposition du SYNERPA

Suppléant : Mme Solange THOMAS – Directrice EHPAD le Logis des Olonnes (Château d'Olonne), sur proposition du SYNERPA

- Titulaire : Mme Sophie CABARET-BODARD – Directrice EHPAD Ernest Guérin, sur proposition de la FHF

Suppléant : Mme Géraldine ROY, Directrice des Résidences St Alexandre, sur proposition de la FHF

- Titulaire : *en attente de désignation*, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS

Suppléant : *en attente de désignation*, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS

- Titulaire : M. David POTIER – Directeur général de l'AREAMS, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS

Suppléant : Mme Soleyma BLANCHARD – Directrice de l'ADVIPE, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS

**c. Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

- Titulaire : M. Jamy PACAUD – Directeur territorial IREPS 85

Suppléant : M Pierre VESCO – Directeur du CSAPA de l'Association Addictions France



- Titulaire : Dr Jacques BERRUCHON – Association Air Pur 85  
Suppléant : *en attente de désignation*
- Titulaire : M. Olivier GARREAU – Directeur du pôle santé Association VISTA, sur proposition de la FAS  
Suppléant : M. Vincent EUDELIN – Coordinateur du pôle santé-précarité Association VISTA, sur proposition de la FAS

#### **d. Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux**

##### **☞ Au plus trois médecins**

- Titulaire : Dr Jacques LEGROUX – Union Régionale des Médecins Libéraux  
Suppléant : Dr François VERDON – Union Régionale des Médecins Libéraux
- Titulaire : Dr Philippe COLLEN – Union Régionale des Médecins Libéraux  
Suppléant : Dr Emmanuelle VALAIS-JOYEAU – Union Régionale des Médecins Libéraux
- Titulaire : Dr Romain BOSSIS – Union Régionale des Médecins Libéraux  
Suppléant : Dr Teddy BOURDET – Union Régionale des Médecins Libéraux

##### **☞ Au plus trois représentants des autres professionnels de santé**

- Titulaire : M. Cédric AUBERT – URPS Masseurs Kinésithérapeutes  
Suppléant : Mme Cécilia TOMASI – URPS Sage-Femme
- Titulaire : Dr Dominique BRACHET – URPS chirurgiens-dentistes  
Suppléant : M. Cédric FERRASSE – URPS Orthoptistes
- Titulaire : Mme Mathilde MORILLEAU – URPS Pédicures Podologues  
Suppléant : Mme Véronique DEGOULET - URPS infirmiers

#### **e. Un représentant des internes en médecine**

- Titulaire : M. Thibault BILLY – Président du SIMGO  
Suppléant : Mme Pauline DUBOIS GOUGEON – Secrétaire du SIMGO

#### **f. Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :**

##### **☞ des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé**

- Titulaire : M. Nicolas SAILLOUR – Directeur Général ADMR 85  
Suppléant : Mme Bénédicte LE STRAT, ADMR 858
- Titulaire : M. Luc HUBELE – Président du pôle services et biens médicaux VYV3 PDL  
Suppléant : Mme Estelle MIOSSEC – Directrice Régionale Activité Dentaire VYV3 PDL
- Titulaire : Me Soisic DARY, sur proposition de l'APMSL  
Suppléant : M. Alexis FERAILLE, sur proposition de l'APMSL

##### **☞ des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires**

- Titulaire : *En attente de désignation*, sur proposition de l'inter URPS et APMSL
- Suppléant : *En attente de désignation*, sur proposition de l'inter URPS et APMSL

☞ **des communautés psychiatriques de territoire**

- Titulaire : NC en Vendée
- Suppléant : NC en Vendée

**g. Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

- Titulaire : Mme Alexandra MOREAU – HAD Vendée
- Suppléant : Mme Magali BENETEAU – HAD Vendée

**h. Au plus un représentant de l'ordre des médecins**

- Titulaire : Dr Emmanuel BRANTHOMME
- Suppléant : Dr Reza CHARIFI

**Collège 2 : Usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé**

**a. Au plus six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional conformément à l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique**

- Titulaire : M. Claude BOURMAUD – UFC QUE CHOISIR 85  
Suppléant : Mme Josyane MERCERON - UFC QUE CHOISIR 85
- Titulaire : M. Frédéric VRIGNAUD – Association des Paralysés de France – délégation 85  
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*  
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : M. Jacques ROQUAND - FNATH  
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : Mme Pauline CHEMLA - UNAFAM  
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : M. Jean-Paul OIRY – UDAF Vendée  
Suppléant : *En attente de désignation*

**b. Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

- Titulaire : M. Albert DEAU - Fédération générale des retraités de la fonction publique, sur proposition du CDCA  
Suppléant : Mme Elyane MORELET - CFDT, sur proposition du CDCA
- Titulaire : Mme Marie-Hélène GAVREL - France Alzheimer Vendée, sur proposition du CDCA  
Suppléant : *En attente de désignation*, sur proposition du CDCA
- Titulaire : M. Claude GUILBOT – Comité Valentin Haüy Vendée, sur proposition du CDCA  
Suppléant : M. Pascal HENNI – GEM Le Havre de Vie, sur proposition du CDCA
- Titulaire : M. Jean-Pierre PEAUD – Comité Départemental Sport Adapté, sur proposition du CDCA  
Suppléant : Mme Marie-Thérèse FRONTÉAU – GEM Le Havre de Vie, sur proposition du CDCA

### **Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné**

#### ***a. Au plus un conseiller régional***

- Titulaire : M. Antoine CHEREAU – Vice-Président du Conseil Régional  
Suppléant : Mme Yveline THIBAUD – Conseillère régionale

#### ***b. Au plus un représentant du conseil départemental***

- Titulaire : M. Nicolas CHENECHAUD  
Suppléant : M. Rémi PASCREAU

#### ***c. Au plus un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile***

- Titulaire : Dr Edwige VERDON  
Suppléant : Mme Sylvie CHRESTES

#### ***d. Au plus deux représentants des communautés de communes***

- Titulaire : M. Maxence DE RUGY – Président Communauté de communes Vendée Grand Littoral  
Suppléant : M. Christophe HOGARD - Président Communauté de communes du Pays des Herbiers
- Titulaire : M. Luc BOUARD - Président Communauté de communes La Roche-sur-Yon Agglomération  
Suppléant : Mme Isabelle MOINET – Présidente Communauté de Communes Pays de Chantonnay

#### ***e. Au plus deux représentants des communes***

- Titulaire : Mme Anne-Marie COULON – Maire de Mouzeuil-Saint-Martin  
Suppléant : M. Thierry RICHARDEAU – Maire de St Christophe du Ligneron
- Titulaire : Mme Isabelle RIVIERE – Maire des Treize-Septiers  
Suppléant : M. David BELY – Maire de la Ferrière

### **Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

#### ***a. Au plus un représentant de l'Etat dans le département du ressort du conseil territorial de santé***

- Titulaire : M. Nicolas MONNEAU – Chef de bureau de la cohésion sociale  
Suppléant : M. François-Xavier CONNEN – Bureau de la cohésion sociale

#### ***b. Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du conseil territorial de santé***

- Titulaire : M. Stéphane DU MESNIL – Mutualité Sociale Agricole  
Suppléant : M. Jean-Noël MATHÉ – Mutualité Sociale Agricole
- Titulaire : M. Patrick LEGRAS – Président de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie 85  
Suppléant : M. Luc ANDRE – Vice-Président de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie 85

### **Collège 5 : Deux personnalités qualifiées**

- M. Jean-François BABIN – Directeur de la clinique Sud-Vendée (Fontenay-le-Comte), Groupe Harmonie Mutuelle
- M. Philippe PARET – Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale Georges Mazurelle

Les parlementaires du département sont membres de droit du conseil territorial de santé. »

**Article 2** : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. Les membres nouvellement désignés par le présent arrêté voient la durée de leur mandat alignée sur celle des membres précédents. La composition du conseil sera intégralement renouvelée à expiration du mandat.

**Article 3** : Les autres articles de l'arrêté ARS/PDL/DT85/MissionCo/2022/06 du 25 mai 2022 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de Vendée restent inchangés.

**Article 4** : Le Directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

**Article 5** : Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du DG de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Nantes, le

**21 SEP. 2023**

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Pour le Directeur de Cabinet  
L'Adjointe au Directeur de Cabinet

Valérie CASTRIC

Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique-Manche Ouest



**ARRETE n° 32/2023**

portant subdélégation de signature administrative pour les attributions de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest exercées sous l'autorité directe du secrétaire d'Etat chargé de la mer.

**LA DIRECTRICE INTERREGIONALE DE LA MER  
NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST**

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2022 nommant Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°20/2017/DIRM NAMO du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature administrative est donnée à l'effet de signer, au nom de l'administratrice générale de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, tous actes, arrêtés, décisions et conventions dans la limite des attributions qui leur sont confiées en matière :

- de sauvegarde de la vie humaine en mer, d'habitabilité à bord des navires, de prévention de la pollution et de sécurité des navires, de sûreté et de certification sociale des navires ;
- de signalisation maritime, de diffusion de l'information nautique afférente ;

- d'organisation des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage ;
- de gens de mer ;
- d'enseignement maritime ;
- d'aptitude médicale à la navigation ;
- d'emploi maritime et de formation professionnelle ;
- de prévention des risques professionnels maritimes ;
- de fonds d'intervention pour le maritime

à

M. Eric VASSOR, directeur interrégional adjoint sécurité maritime ;

M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint délégué ;

M. Yves VINCENT, chef de la division sécurité des navires – qualité ;

M. Eric BIHAVAN, adjoint au chef de la division sécurité des navires – qualité ;

M. Nicolas AUGER, chef de la division des infrastructures et équipements de sécurité maritime ;

M. Jean-François MION, adjoint au chef de la division des infrastructures et équipement de sécurité maritime ;

M. Yves TERTRIN, chef de la division gens de mer et enseignement maritime ;

Mme Sonia TRIVIDIC, adjointe au chef de la division gens de mer et enseignement maritime ;

Mme Virginie GONTIER, adjointe au chef de la division gens de mer et enseignement maritime ;

M. Alexis MOREL, directeur du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage d'Étel ;

M. Gaëlig BATAIL, directeur-adjoint du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage d'Étel ;

M. Serge CHIAROVANO, directeur du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage de Corsen ;

M. Fabrice RICHOU, directeur-adjoint du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage de Corsen.

## **ARTICLE 2 :**

L'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°17/2023 du 23 mai 2023 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions exercées sous l'autorité directe du ministre de la mer est abrogé.

### **ARTICLE 3 :**

La directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et les agents bénéficiaires de la subdélégation de signature administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 20 septembre 2023

Sandrine SELLIER-RICHEZ  
Directrice interrégionale de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest



### **Ampliations :**

Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture – Direction des affaires maritimes (sous-direction des gens de mer et de l'enseignement maritime ; sous-direction des services maritimes et du contrôle)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directrice ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité)

Lycées professionnels maritimes (Paimpol, Saint-Malo, Le Guilvinec, Etel, Nantes)

Agents bénéficiaires de la subdélégation de signature administrative, pour notification

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale administration, mutualisations et finances, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest**

**ARRÊTÉ n°35/2023/DIRM-NAMO/RUO**

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur

La directrice interrégionale de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de région Bretagne et préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2022 nommant Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 2023/SGAR/DIRM NAMO/126 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2023/DIRM/DSF du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, en matière d'ordonnancement secondaire

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne 2023/DIRM-NAMO/DSG du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest .

Sur proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

# ARRÊTE

## Article 1

### **1.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature des pièces de marchés publics, conventions)**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ, la délégation qui lui est conférée en matière d'ordonnancement secondaire par les arrêtés préfectoraux du 30 janvier et 21 août 2023 pour les BOP 113, 205 et 217 sera exercée par :

- M. Eamon MANGAN – Directeur adjoint activités maritimes – Rennes (à partir du 02/10/2023)
- M. Éric VASSOR - Directeur adjoint sécurité maritime - Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué - Nantes
- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - Secrétaire générale adjointe - Nantes
- M. François PETIT - Chef de la division pêche et aquaculture - Rennes

### **1.2 : reste sous la compétence exclusive de la directrice interrégionale :**

- tous les marchés relevant du BOP 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- les baux et concessions de logement.

## Article 2

### **BOP 113 : «paysages, eau et biodiversité»**

#### **2.1 Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)**

- M. Eamon MANGAN – Directeur adjoint activités maritimes – Rennes (à partir du 02/10/2023)
- M. Éric VASSOR - Directeur adjoint sécurité maritime - Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué - Nantes
- Mme Estelle GODART - Cheffe de la mission de coordination des politiques de la mer et du littoral - Nantes
- Mme Hélène LEGRAND - Adjointe à la cheffe de la mission de coordination des politiques de la mer et du littoral - Nantes

#### **2.2 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, validation du service fait sous CHORUS Formulaire – CHORUS)**

##### **2.2.1 : pour les montants sans limitation de seuils**

- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes

### **2.2.2 : pour les montants jusqu'à 25 000 € HT**

- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances - Nantes

### **2.2.3 : pour les montants jusqu'à 15 000 € HT**

- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes

## **Article 3**

### **BOP 217 : «conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables» titres 2 & 3**

#### **3.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)**

- M. Eamon MANGAN – Directeur adjoint activités maritimes – Rennes (à partir du 02/10/2023)
- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint sécurité maritime- Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué - Nantes
- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - - Secrétaire générale adjointe – Nantes

#### **3.1.1 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT**

- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- M. Thierry NOEL – Responsable des ressources humaines - Nantes
- Mme Stéphanie FACHON - Cheffe de l'unité formation, action sociale et santé au travail
- Mme Marie CHAPUIS – Référente action sociale, médecine de prévention et formation – Nantes (à partir du 16/10/2023)

#### **3.1.2 : pour les montants jusqu'à 800 € HT**

- M. Michel LE RU – Président du CLAS – Brest (Titre 3)
- Mme Delphine SANQUER – Gestionnaire ressources humaines – Nantes
- Mme Cindy CAULIER - Gestionnaire ressources humaines - Nantes
- Mme Stéphanie LOCTEAU - Gestionnaire ressources humaines - Nantes (à compter du 01/10/2023)
- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes

#### **3.2 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire)**

- M. Eamon MANGAN – Directeur adjoint activités maritimes – Rennes (à partir du 02/10/2023)
- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint sécurité maritime – Brest
- M. Alexandre ELY – Directeur adjoint délégué - Nantes
- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - - Secrétaire générale adjointe – Nantes

### **3.2.1 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT**

- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Thierry NOEL – Responsable des ressources humaines - Nantes
- Mme Stéphanie FACHON - Cheffe de l'unité formation, action sociale et santé au travail
- Mme Marie CHAPUIS – Référente action sociale, médecine de prévention et formation – Nantes (à partir du 16/10/2023)

## **Article 4**

### **BOP 723 «opérations immobilières et entretien de bâtiments de l'État»**

**4.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur – la signature des pièces de marchés publics (hors DC4) reste sous la compétence exclusive de la directrice interrégionale**

**4.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, signature DC4, constatation du service fait)**

#### **4.2.1 : pour les montants jusqu'à 50 000€ HT**

- M. Eamon MANGAN – Directeur adjoint activités maritimes – Rennes (à partir du 02/10/2023)
- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint sécurité maritime- Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué - Nantes
- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - - Secrétaire générale adjointe – Nantes
- M. Nicolas AUGER - Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest (jusqu'au 30/11/2023)
- M. Jean-François MION – Adjoint de la DIISM – Brest
- M. Alexis MOREL - Directeur - CROSS Etel
- M Gaëlig BATAIL – Directeur adjoint CROSS Etel
- M. Serge CHIAROVANO - Directeur - CROSS Corsen
- M. Fabrice RICHOU - Directeur adjoint - CROSS Corsen

#### **4.2.2 : pour les montants jusqu'à 20 000€ HT**

- Mme Céline BODENES - Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME - Cheffe du bureau des moyens généraux – Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances – Nantes
- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Thibaut DE MONTBRON – Responsable financier - CROSS Etel
- Mme Justine BOULAY - Cheffe du service vie courante – CROSS Corsen

#### **4.2.3 : pour les montants jusqu'à 10 000€ HT**

- M. Sylvain CHUNIAUD - Chef du CSN – Saint-Malo
- M. Philippe LE NY – Chef de l'antenne de Paimpol – CSN Saint-Malo

- M. Arnaud CONAN – Chef du CSN - Concarneau
- Mme ZAMMIT Maryline – Inspectrice de la sécurité des navires du CSN de Concarneau / Antenne du Guilvinec
- M. Jean-Marc CEVAER – Chef du CSN – Lorient
- M. Sylvain RABEAU – Chef du CSN – Saint-Nazaire
- M. Pierre VIGOUROUX – Adjoint du CSN - Saint-Nazaire
- M. Patrick LOSSEC - Chef de la subdivision phares et balises – Brest
- M. David LESENECHAL - Chef de la subdivision phares et balises – Lorient
- M. Bruno BOILLON – Chef de la subdivision des Phares et Balises Saint Nazaire
- M. Anthony MATYNIA - Chef de la subdivision phares et balises - Lézardrieux (à compter du 01/11/2023)
- M. Mathias LEFRANC - Chef de la subdivision phares et balises par interim – Lézardrieux (jusqu'au 31/10/2023)
- Mme Emilie BLONDEAU - Secrétaire-comptable - CROSS Corsen (jusqu'au 31/12/2023)
- Mme Sonia OLLERO – Secrétaire comptable – CROSS Corsen
- Mme Aliette LE DORZE – Secrétaire-comptable - CROSS Etel

#### **4.3 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire – CHORUS)**

- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME – Cheffe du bureau des moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAIESM – Brest

## **Article 5**

### **BOP 205 «affaires maritimes»**

#### **5.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur**

Pour les actes et pièces relatifs aux opérations de recette et de dépense sur le BOP 205 «affaires maritimes» au titre de l'action 02 «aides aux élèves de l'enseignement maritime secondaire et supérieur» et au titre de l'action 02 «subvention aux écoles privées agréées» :

- M. Alexandre ELY – Directeur adjoint délégué - Nantes
- M. Yves TERTRIN – Chef de la division gens de mer et enseignement maritime - Nantes
- Mme Sonia TRIVIDIC - Adjointe de la division gens de mer et enseignement maritime - Nantes
- Mme Virginie GONTIER – Division gens de mer et enseignement maritime

## **5.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature des pièces de marchés publics, conventions)**

### **5.2.1 : Pour les montants jusqu'à 50 000 € HT**

- M. Nicolas AUGER – Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest (jusqu'au 30/11/2023)
- M. Jean-François MION – Adjoint de la DIESM – Brest
- M. Alexis MOREL - Directeur - CROSS Etel
- M Gaëlig BATAIL – Directeur adjoint CROSS Etel
- M. Serge CHIAROVANO - Directeur - CROSS Corsen
- M. Fabrice RICHOU - Directeur adjoint - CROSS Corsen
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU – Cheffe de la division contrôle des activités maritimes – Nantes

## **5.3 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait /ROA/BNP)**

### **5.3.1 : pour les montants jusqu'à 50 000 € HT**

- M. Nicolas AUGER – Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest (jusqu'au 30/11/2023)
- M. Jean-François MION – Adjoint de la DIESM – Brest
- M. Alexis MOREL - Directeur - CROSS Etel
- M Gaëlig BATAIL – Directeur adjoint CROSS Etel
- M. Serge CHIAROVANO - Directeur - CROSS Corsen
- M. Fabrice RICHOU - Directeur adjoint - CROSS Corsen
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU – Cheffe de la division contrôle des activités maritimes – Nantes
- M. François PETIT Chef de la division pêche et aquaculture - Rennes

### **5.3.2 : pour les montants jusqu'à 25 000 € HT**

- M. Yann FLEURY – Chef de l'unité des systèmes d'information – Nantes
- M. Matthieu LE QUENVEN - Commandant patrouilleur des affaires maritimes – Responsable budget (jusqu'au 31/10/2023)
- M. Patrick DESSON – Commandant patrouilleur des affaires maritimes (délégation limitée à l'achat de carburant pour le patrouilleur) (jusqu'au 31/12/2023)
- Mme Ariane PROVOST-REGAUD – Commandant patrouilleur des affaires maritimes (à partir du 01/11/2023)
- M. Frédéric SCHNEIDER – Commandant patrouilleur des affaires maritimes (à partir du 01/01/2024)

### **5.3.3 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT**

- M. Patrick LOSSEC – Chef de la subdivision phares et balises - Brest
- M. Anthony MATYNIA - Chef de la subdivision phares et balises - Lézardrieux (à compter du 01/11/2023)
- M. Mathias LEFRANC – Chef de la subdivision phares et balises par interim – Lézardrieux (jusqu'au 31/10/2023)
- M. David LESENECHAL – Chef de la subdivision phares et balises - Lorient
- M. Bruno BOILLON – Chef de la subdivision des Phares et Balises - Saint Nazaire

- Mme Justine BOULAY - Cheffe du service vie courante – CROSS Corsen
- M. Thibaut DE MONTBRON – Responsable financier - CROSS Etel
- Mme Estelle GODART – Cheffe de la MCPML - Nantes
- Mme Marie BEAUSSAN - Cheffe de l'unité réglementation et droits à produire - Rennes
- Mme Elodie LE RHUN - - Secrétaire générale adjointe – Nantes
- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes

#### **5.3.4 : pour les montants jusqu'à 4 000 € HT**

- M. Sylvain CHUNIAUD – Chef du CSN - Saint-Malo
- M. Philippe LE NY – Chef de l'antenne de Paimpol – CSN Saint-Malo
- M. Sébastien LE VEY – Chef du CSN – Brest
- M. Serge NEDELEC – Adjoint du CSN - Brest
- M. Arnaud CONAN – Chef du CSN - Concarneau
- M. Walter PAULMIER – Inspecteur de la sécurité des navires du CSN - Concarneau
- Mme Maryline ZAMMIT – Inspectrice de la sécurité des navires du CSN Concarneau – Antenne du Guilvinéc
- M. Jean-Marc CEVAER – Chef du CSN - Lorient
- M. Sylvain RABEAU – Chef du CSN Saint-Nazaire
- M. Pierre VIGOUROUX – Adjoint du CSN - Saint-Nazaire
- Mme Hélène LEGRAND – Adjointe à la cheffe de la MCPML – Nantes
- M. David LUCAS - Médecin chef interrégional du service de santé des gens de mer -Brest
- Mme Jenifer ALMAS - Infirmière régionale – Nantes
- Mme Gwénaëlle FLOCH – Adjointe de la subdivision phares et balises – Brest
- M. Franck GRALL – Chef d'atelier – Brest
- M. David SEVERE – Chef d'atelier adjoint - Brest
- Mme Gaétane CADORET – Cheffe du centre d'exploitation et d'intervention - Brest
- M. Ludovic NAGARD – Chef d'atelier - Lézardrieux
- M. Yannick CUVILLIER – Chef du CEI - Lézardrieux
- M. David KERRELLO – Chef du CEI – Lézardrieux
- M. Philippe THIBault – Adjoint de la subdivision phares et balises (antenne de Saint-Malo, Phares et balises des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine)
- M. Pierre CHELET – Adjoint subdivision des Phares et Balises - Saint-Nazaire
- M. Laurent MELET – Chef d'atelier – Saint-Nazaire
- M. Yann SANQUER - Adjoint de la subdivision des phares et balises de Saint-Nazaire. Chef d'antenne des Sables d'Olonne
- M. David DELATTRE – Responsable du CEI – les Sables d'Olonne
- M. Robert SCHNEIDER – Adjoint de la subdivision phares et balises – Lorient - Phares et balises du Morbihan
- Mme Hoëla SABOUREAU – Adjointe de la subdivision phares et balises de Lorient - antenne de Concarneau
- Mme Stéphanie FACHON - Cheffe de l'unité formation, action sociale et santé au travail
- Mme Marie CHAPUIS – Référente action sociale, médecine de prévention et formation – Nantes (à partir du 16/10/2023)
- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME – Cheffe du bureau moyens généraux – Nantes

### 5.3.5 : pour les montants jusqu'à 800 € HT

- Mme Marie-Catherine JEZEQUEL – Magasinier – Brest
- M. Gilles MORIN - Magasinier - Brest
- Mme Gisèle LAZENNEC – Secrétaire gestionnaire - Brest
- Mme Catherine RAOUL – Secrétaire gestionnaire - Brest
- M. Gilles LE MARTELOT – Secrétaire gestionnaire – Brest
- M. Nicolas LANNUZEL - Chef d'équipe maçonnerie - Brest
- M. Yves GUEHO – Chef du CEI de Belle-Île – Goulphar
- M. Dominique BOCLE – Magasinier - Lézardrieux
- Mme Sophie SAUVAITRE - Secrétaire gestionnaire - Lézardrieux
- M. Patrick LECOMTE - Magasinier - Saint-Malo
- Mme Aurélie BIDOIRE – Lorient
- M. Eric ASPERTI – Atelier – Lorient (jusqu'au 31/03/2024)
- Mme Mireille GUIBERT - Secrétaire gestionnaire - Lorient
- M. Pierre-Emmanuel CABON – Chef d'équipe Génie civil - Concarneau
- M. Erwan PERON - Atelier - Saint-Malo
- M. Laurent GUILBAUD – Responsable génie civil et bâtiment – Les Sables d'Olonne
- Mme Claudette JUBAU – Secrétaire gestionnaire – les Sables d'Olonne
- M. Yannick BOUCARD – Parc de balisage – Noirmoutier
- M. Xavier PARINAUD – Chef du CEI - Saint-Nazaire
- M. Anthony LAINE – Magasinier/ Phares et Balises Saint-Nazaire
- Mme Mireille MALETTE - Secrétaire-gestionnaire - Saint-Nazaire (jusqu'au 31/12/23)
- Mme Julie LAPINA - Secrétaire-gestionnaire – Saint-Nazaire
- M. Nicolas LE GOLVAN – Service technique - CROSS Etel
- M. Thierry LE PODER – Service technique - CROSS Etel
- M. Jean-Philippe TAVERNIER – Capitaine d'arme - CROSS Etel
- Mme Aliette LE DORZE – Secrétaire-comptable - CROSS Etel
- M. Pierre LANDOIS – Service technique - CROSS Corsen
- M. Dominique BON – Service technique - CROSS Corsen
- M. Jérôme BOUCHE – Capitaine d'arme – CROSS Corsen
- Mme Emilie BLONDEAU - Secrétaire-comptable - CROSS Corsen (jusqu'au 31/12/2023)
- Mme Sonia OLLERO – Secrétaire comptable – CROSS Corsen
- M. Philippe GAHINET – Second capitaine - PAM
- M. Pascal ISORE - Second capitaine – PAM
- M. Philippe FOURNIER – Chef mécanicien - PAM
- Mme Virginie BEN AZRA – Secrétaire gestionnaire – Lorient
- Mme Sylvie LE MOING – Secrétaire gestionnaire – Lorient
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire comptable - DIRM siège – Nantes
- M. Adrien HARDY – Gestionnaire comptable – DIRM siège – Nantes
- M. Franck GRIMBERGER – Agent de service - DIRM siège - Nantes
- Mme Sylvie VAULEON – Secrétaire – CSN Saint-Malo
- M. Laurent GICQUEL – Inspecteur de la sécurité des navires – CSN Saint Malo – Antenne de Paimpol
- Mme Julie LEBIHAIN - Secrétaire CSN – Saint-Nazaire
- Mme Patricia APPRIOU – Secrétaire CSN – Brest
- M. Jean-Grégory MERCIER – Secrétaire à la MCPML
- M. Mickael HAMONIC – MCPML
- Mme Maryse FOUGERIT – Secrétaire gestionnaire - DPA Rennes



- M. Laurent MENGUY – Chef d’unité DCAM - Nantes
- Mme Nathalie BRUHAUX – Secrétaire à la DCAM – Nantes
- Mme Catherine LE SCODAN – Secrétaire à la DGMEM – Nantes
- Mme Katia RUBIANO – Secrétaire à la DGMEM - Nantes

#### **5.4 : Subdélégation de l’ordonnateur secondaire (signature dépenses, validation du service fait sous CHORUS Formulaires – CHORUS)**

##### **5.4.1 : pour les montants sans limitation de seuils**

- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Céline BODENES – Chef de l’unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes

##### **5.4.2 : pour les montants jusqu’à 25 000 € HT**

- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances - Nantes

##### **5.4.3 : pour les montants jusqu’à 15 000 € HT**

- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAIESM - Brest

#### **5.5 : CHORUS Formulaires (certification du service fait, fiche communication : Ordre à payer, sans limitation de seuils)**

- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Céline BODENES – Cheffe de l’unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances- Nantes
- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAIESM - Brest
- Mme Sylvie VAULEON – Secrétaire – CSN Saint-Malo
- Mme Julie LEBIHAIN - Secrétaire CSN – Saint-Nazaire
- Mme Mireille MALETTE - Secrétaire-gestionnaire – Saint-Nazaire (jusqu’au 31/12/23)
- Mme Julie LAPINA - Secrétaire-gestionnaire – Saint-Nazaire
- Mme Patricia APPRIOU – Secrétaire gestionnaire – Brest
- Mme Claudette JUBAU – Secrétaire gestionnaire - Sables d’Olonne
- Mme Gisèle LAZENNEC – Secrétaire gestionnaire - Brest
- Mme Catherine RAOUL – Secrétaire gestionnaire – Brest
- M. Gilles LE MARTELOT – Secrétaire gestionnaire – Brest
- Mme Sophie SAUVAITRE - Secrétaire gestionnaire - Lézardrieux
- Mme Mireille GUIBERT – Secrétaire gestionnaire - Lorient
- Mme Virginie BEN AZRA – Secrétaire gestionnaire – Lorient
- Mme Sylvie LE MOING – Secrétaire gestionnaire - Lorient
- Mme Aliette LE DORZE – Secrétaire-comptable - CROSS Etel
- Mme Emilie BLONDEAU - Secrétaire-comptable - CROSS Corsen (jusqu’au 31/12/2023)
- Mme Sonia OLLERO – Secrétaire comptable – CROSS Corsen
- Mme Jenifer ALMAS – Infirmière régionale - Nantes/Saint-Nazaire
- Mme Maryse FOUGERIT – Secrétaire gestionnaire - DPA Rennes
- M. Jean-Grégory MERCIER – Secrétaire à la MCPML

- Mme Stéphanie FACHON - Cheffe de l'unité formation, action sociale et santé au travail
- Mme Marie CHAPUIS – Référente action sociale, médecine de prévention et formation – Nantes (à partir du 16/10/2023)
- M. Thierry NOEL – Responsable des ressources humaines - Nantes
- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME – Cheffe du bureau des moyens généraux – Nantes

## **5.6 Recettes / titre de perception**

### **5.6.1 : pour les montants sans limitation de seuils**

- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAIESM - Brest

### **5.6.2: pour les montants jusqu'à 50 000 € HT**

- M. Alexis MOREL - Directeur - CROSS Etel
- M Gaëlig BATAIL – Directeur adjoint CROSS Etel
- M. Serge CHIAROVANO - Directeur - CROSS Corsen
- M. Fabrice RICHOU - Directeur adjoint - CROSS Corsen
- M. Nicolas AUGER – Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest (jusqu'au 30/11/2023)
- M. Jean-François MION – Adjoint de la DIESM – Brest

### **5.6.4 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT**

- M. Patrick LOSSEC – Chef de la subdivision phares et balises - Brest
- M. Anthony MATYNIA - Chef de la subdivision phares et balises - Lézardrieux (à compter du 01/11/2023)
- M. Mathias LEFRANC – Chef de la subdivision phares et balises par interim – Lézardrieux (jusqu'au 31/10/2023)
- M. Yannick CUVILLIER – Chef du CEI - Lézardrieux
- M. David LESENECHAL – Chef de la subdivision phares et balises - Lorient
- M. Bruno BOILLON – Chef de la subdivision des Phares et Balises - Saint Nazaire
- Mme Justine BOULAY - Cheffe du service vie courante – CROSS Corsen
- M. Thibaut DE MONTBRON – Responsable financier - CROSS Etel
- M. Sylvain CHUNIAUD – Chef du CSN - Saint-Malo
- M. Sébastien LE VEY – Chef du CSN – Brest
- M. Serge NEDELEC – Adjoint du CSN - Brest
- M. Arnaud CONAN – Chef du CSN - Concarneau
- M. Jean-Marc CEVAER – Chef du CSN - Lorient
- M. Sylvain RABEAU – Chef du CSN Saint-Nazaire
- M. Pierre VIGOUROUX – Adjoint du CSN - Saint-Nazaire
- Mme Gwénaëlle FLOCH – Adjointe de la subdivision phares et balises – Brest
- M. Philippe THIBAUT – Adjoint de la subdivision phares et balises (antenne de Saint-Malo, Phares et balises des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine)
- M. Pierre CHELET – Adjoint subdivision des Phares et Balises - Saint-Nazaire
- M. Yann SANQUER - Adjoint de la subdivision des phares et balises de Saint-Nazaire. Chef d'antenne des Sables d'Olonne

- M. Robert SCHNEIDER – Adjoint de la subdivision phares et balises – Lorient - Phares et balises du Morbihan
- Mme Hoëla SABOUREAU – Adjointe de la subdivision phares et balises de Lorient - antenne de Concarneau
- M. Matthieu LE QUENVEN - Commandant patrouilleur des affaires maritimes – Responsable budget (jusqu’au 31/10/2023)
- Mme Ariane PROVOST-REGAUD – Commandant patrouilleur des affaires maritimes (à partir du 01/11/2023)
- M. Frédéric SCHNEIDER – Commandant patrouilleur des affaires maritimes (à partir du 01/01/2024)

## **Article 6**

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Pays de la Loire, quel qu’en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l’avis qu’il a donné, en cas d’avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d’engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

## **Article 7**

**BOP relatifs à la mise en œuvre du fonds européen pour la pêche (FEP), du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l’aquaculture (FEAMPA) et des mesures nationales relatives aux activités de pêche.**

**7.1 :** Pour les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds européen pour la pêche (FEP), du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l’aquaculture (FEAMPA) et des mesures nationales relatives aux activités de pêche, il est donné subdélégation de signature à :

- M. Eamon MANGAN – Directeur adjoint activités maritimes – Rennes (à partir du 02/10/2023)
- M. Alexandre ELY – Directeur adjoint délégué – Nantes
- M. François PETIT Chef de la division pêche et aquaculture ;
- Mme Marie BEAUSSAN, Adjointe de la division pêche et aquaculture , cheffe de l’unité réglementation et droits à produire.

**7.2 :** Pour l’instruction des dossiers d’arrêts temporaires des activités de pêche de la mesure n° 33 liés à la pandémie de Covid-19, d’arrêts temporaires des activités de pêche liés au Brexit, d’arrêts temporaires liés à la pêche de la sole en Golfe de Gascogne, de plans de sortie de flotte et de mesures de soutien des pêcheurs dans le cadre de l’augmentation du prix du carburant (mesure gasoil Ukraine), il est également donné subdélégation de signature, pour procéder à l’ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l’Etat imputées sur les crédits des BOP relatifs au programme opérationnel du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), au programme

opérationnel du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) et aux mesures nationales relatives aux activités de pêche, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest dont les noms suivent :

**Pour les montants sans limitation de seuils :**

- M. Eamon MANGAN – Directeur adjoint activités maritimes – Rennes (à partir du 02/10/2023)
- M. Alexandre ELY – Directeur adjoint délégué - Nantes
- M. François PETIT – Chef de la division pêche et aquaculture - Rennes
- Mme Marie BEAUSSAN, Adjointe de la division pêche et aquaculture, cheffe de l'unité réglementation et droits à produire.

Cette subdélégation de signature porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement et le recouvrement des dépenses. Elle porte sur les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputés sur les BOP relatifs au programme opérationnel du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) et aux mesures nationales relatives aux activités de pêche.

**Pour les montants jusqu'à 75 000 € HT :**

- Mme Sandrine MENGUY – cheffe de l'unité des affaires économiques - Rennes
- Mme Emma EDIMO – gestionnaire affaires économiques - Rennes

Cette subdélégation de signature porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement et le recouvrement des dépenses. Elle porte sur les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputés sur les BOP relatifs au programme opérationnel du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) et aux mesures nationales relatives aux activités de pêche, à l'exception de la signature des conventions relatives à l'attribution de l'aide financière.

**Article 8 - BOP 362 363 364 «plan de relance»**

**8.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur – signature des pièces de marchés publics**

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ, la délégation qui lui est conférée sera exercée par :**

- M. Eamon MANGAN – Directeur adjoint activités maritimes – Rennes (à partir du 02/10/2023)
- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint sécurité maritime - Brest
- M. Alexandre ELY – Directeur adjoint délégué - Nantes

**8.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)**

**8.2.1 : pour les montants jusqu'à 200 000 € HT**

- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes

- Mme Elodie LE RHUN - - Secrétaire générale adjointe – Nantes
- M. Alexis MOREL - Directeur - CROSS Etel
- M Gaëlig BATAIL – Directeur adjoint CROSS Etel
- M. Serge CHIAROVANO - Directeur - CROSS Corsen
- M. Fabrice RICHOU - Directeur adjoint - CROSS Corsen
- M. Nicolas AUGER - Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest (jusqu’au 30/11/2023)
- M. Jean-François MION – Adjoint de la DIISM – Brest

### **8.2.2 : pour les montants jusqu’à 50 000 € HT**

- M. Thibaut DE MONTBRON – Responsable financier - CROSS Etel
- Mme Justine BOULAY - Cheffe du service vie courante – CROSS Corsen
- Mme Céline BODENES – Cheffe de l’unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- Mme Aliette LE DORZE – Secrétaire-comptable - CROSS Etel
- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes

### **8.3 : Subdélégation de l’ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire – CHORUS) :**

- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Céline BODENES – Chef de l’unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Lionel NEZET – Gestionnaire UAISM – Brest

### **Article 9 :**

#### **BOP 348 « Performance et résilience des bâtiments de l’État et de ses opérateurs » (région Bretagne uniquement)**

**9.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur – la signature des pièces de marchés publics (hors DC4) reste sous la compétence exclusive de la directrice interrégionale**

**9.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, signature DC4, constatation du service fait)**

#### **9.2.1 : pour les montants jusqu’à 50 000€ HT**

- M. Eamon MANGAN – Directeur adjoint activités maritimes – Rennes (à partir du 02/10/2023)
- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint sécurité maritime- Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué - Nantes
- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - - Secrétaire générale adjointe – Nantes
- M. Nicolas AUGER - Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest (jusqu’au 30/11/2023)

- M. Jean-François MION – Adjoint de la DIESM
- M. Alexis MOREL - Directeur - CROSS Etel
- M Gaëlig BATAIL – Directeur adjoint CROSS Etel
- M. Serge CHIAROVANO - Directeur - CROSS Corsen
- M. Fabrice RICHOU - Directeur adjoint - CROSS Corsen

### **9.2.2 : pour les montants jusqu'à 20 000€ HT**

- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances – Nantes
- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Thibaut DE MONTBRON – Responsable financier - CROSS Etel
- Mme Justine BOULAY - Cheffe du service vie courante – CROSS Corsen

### **9.2.3 : pour les montants jusqu'à 10 000€ HT**

- M. Patrick LOSSEC - Chef de la subdivision phares et balises – Brest
- M. David LESENECHAL - Chef de la subdivision phares et balises – Lorient
- M. Bruno BOILLON – Chef de la subdivision des Phares et Balises Saint Nazaire
- M. Anthony MATYNIA - Chef de la subdivision phares et balises - Lézardrieux (à compter du 01/11/2023)
- Mme Emilie BLONDEAU - Secrétaire-comptable - CROSS Corsen (jusqu'au 31/12/2023)
- Mme Sonia OLLERO – Secrétaire comptable – CROSS Corsen
- Mme Aliette LE DORZE – Secrétaire-comptable - CROSS Etel

### **9.3 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire – CHORUS)**

- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAIESM – Brest

### **Article 10 :**

#### **BOP 349 « Fonds de transformation de l'action publique déconcentré » (région Bretagne uniquement)**

**10.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur – la signature des pièces de marchés publics (hors DC4) reste sous la compétence exclusive de la directrice interrégionale**

**10.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, signature DC4, constatation du service fait)**

#### **10.2.1 : pour les montants jusqu'à 50 000€ HT**

- M. Eamon MANGAN – Directeur adjoint activités maritimes – Rennes (à partir du 02/10/2023)

- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint sécurité maritime- Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué - Nantes
- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - Secrétaire générale adjointe – Nantes

#### **10.2.2 : pour les montants jusqu'à 20 000€ HT**

- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances – Nantes
- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes

#### **10.3 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire – CHORUS)**

- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAIESM – Brest

#### **Article 11 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 27/2023/DIRM-NAMO/RUO du 21 août 2023, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

#### **Article 12 :**

La directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche-Ouest et les agents bénéficiaires de la délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Pays de la Loire et Bretagne.

Fait à Nantes, le **28 SEP. 2023**

La directrice interrégionale de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest

  
**Sandrine SELLIER-RICHEZ**  
Directrice interrégionale de la mer  
Nord Atlantique - Manche Ouest

## **Ampliatiions :**

- Préfecture de la région Bretagne (secrétariat régional pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens)
- Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité ; agents bénéficiaires de la subdélégation de signature, pour notification ; original: chrono/SEC-DIRM NAMO)
- Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire
- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, secrétariat général, centre de prestations comptables mutualisées
- Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, (pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Sandra SELLIER-RICHESZ  
Directrice interrégionale de la mer  
Nord Atlantique - Manche Ouest





**ARRÊTÉ n° 36/2023**

portant subdélégation de signature administrative pour les attributions  
relevant du préfet de la région Pays de la Loire

La directrice interrégionale de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code des transports ;
- VU le code des ports maritimes ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9 ;
- VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique à compter du 30 janvier 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2022 nommant Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 2023/SGAR/DIRM NAMO/126 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature administrative à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er :**

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest subdélégation de signature administrative est donnée à l'administrateur en chef de 1<sup>re</sup> classe des affaires maritimes Eamon MANGAN, à l'administrateur en chef de 1<sup>re</sup> classe des affaires maritimes Alexandre ELY, à l'ingénieur en chef des travaux publics de l'État Eric VASSOR, à l'effet de signer au nom du préfet de la région Pays de Loire, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances concernant l'ensemble des matières visées par l'arrêté préfectoral n°2023/SGAR/DIRM NAMO/126 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature administrative.

### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de messieurs Eamon MANGAN, Alexandre ELY, Eric VASSOR, la subdélégation de signature administrative qui leur est consentie par le présent arrêté est donnée, dans les limites de leurs attributions et compétences, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, dont les noms suivent :

- M. Nicolas AUGER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Gaëlig BATAIL, administrateur en chef de 2<sup>e</sup> classe des affaires maritimes ;
- Mme Marie BEAUSSAN, attachée d'administration de l'État ;
- M. Eric BIHAVAN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. François BOUDET, attaché principal d'administration de l'État ;
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU, administratrice en chef de 2<sup>e</sup> classe des affaires maritimes ;
- M. Serge CHIAROVANO, administrateur en chef de 2<sup>e</sup> classe des affaires maritimes ;
- Mme Stéphanie FACHON, contractuelle de niveau A ;
- M. Yann FLEURY, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Estelle GODART, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- Mme Virginie GONTIER, administratrice des affaires maritimes ;
- M. David LUCAS, médecin chef interrégional ;
- Mme Héléne LEGRAND, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Elodie LE RHUN, attachée principale d'administration de l'État ;
- M. Laurent MENGUY, attaché principal d'administration de l'État ;
- M. Jean-François MION, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Alexis MOREL, administrateur en chef de 2<sup>e</sup> classe des affaires maritimes ;
- M. François PETIT, administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes ;
- Mme Anne RICHARD, attachée principale d'administration de l'État ;
- M. Fabrice RICHOU, administrateur en chef de 2<sup>e</sup> classe des affaires maritimes ;
- Mme Sophie ROUX, attachée d'administration de l'État Hors Classe ;
- M. Yves TERTRIN, attaché d'administration hors classe ;
- Mme Sonia TRIVIDIC, attachée principale d'administration de l'État,
- M. Yves VINCENT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État.

Concernant les autorisations de pêche traitées dans le Système d'information et de suivi des autorisations administratives de pêche (SISAAP), la subdélégation de signature prévue aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté est également donnée, dans les limites de leurs attributions et compétences, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, dont les noms suivent :

- Mme Mathilde GESBERT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale ;
- Mme Sylvie TROPRES, syndic principale des gens de mer de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Frédéric TOUCHARD, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera notifié aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, bénéficiaires de la présente subdélégation.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°33/2023 du 15 septembre 2023 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire.

**ARTICLE 5 :**

La directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et les agents bénéficiaires de la subdélégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 28 septembre 2023

La directrice interrégionale de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest

  
Sandrine SELLIER-RICHEZ

## **Ampliations :**

- Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques)
  
- Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directrice ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité ; centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (Corsen, Etel) ; centres de sécurité des navires (Saint-Malo, Brest, Concarneau, Lorient, Saint-Nazaire) ; lycées professionnels maritimes (Paimpol, Saint-Malo, Le Guilvinec, Etel, Nantes) ; agents bénéficiaires de la subdélégation de signature, pour notification)
  
- Direction régionale des finances publiques Pays de la Loire
  
- Directions départementales des territoires et de la mer-délégations à la mer et au littoral (Ille-et-Vilaine ; Côtes d'Armor ; Finistère ; Morbihan ; Loire-Atlantique ; Vendée)
  
- Centre national de surveillance des pêches
  
- Centre d'appui au contrôle de l'environnement marin
  
- Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale administration, mutualisations et finances, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire



**ARRÊTÉ n° 38/2023**

portant subdélégation de signature administrative pour les attributions de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest exercées sous l'autorité directe du secrétaire d'Etat chargé de la mer.

**LA DIRECTRICE INTERREGIONALE DE LA MER  
NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST**

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2022 nommant Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°20/2017/DIRM NAMO du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature administrative est donnée à l'effet de signer, au nom de l'administratrice générale de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, tous actes, arrêtés, décisions et conventions dans la limite des attributions qui leur sont confiées en matière :

- de sauvegarde de la vie humaine en mer, d'habitabilité à bord des navires, de prévention de la pollution et de sécurité des navires, de sûreté et de certification sociale des navires ;
- de signalisation maritime, de diffusion de l'information nautique afférente ;

- d'organisation des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage ;
- de gens de mer ;
- d'enseignement maritime ;
- d'aptitude médicale à la navigation ;
- d'emploi maritime et de formation professionnelle ;
- de prévention des risques professionnels maritimes ;
- de fonds d'intervention pour le maritime

à

M. Eamon MANGAN, directeur interrégional adjoint ;

M. Eric VASSOR, directeur interrégional adjoint sécurité maritime ;

M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint délégué ;

M. Yves VINCENT, chef de la division sécurité des navires – qualité ;

M. Eric BIHAVAN, adjoint au chef de la division sécurité des navires – qualité ;

M. Nicolas AUGER, chef de la division des infrastructures et équipements de sécurité maritime ;

M. Jean-François MION, adjoint au chef de la division des infrastructures et équipement de sécurité maritime ;

M. Yves TERTRIN, chef de la division gens de mer et enseignement maritime ;

Mme Sonia TRIVIDIC, adjointe au chef de la division gens de mer et enseignement maritime ;

Mme Virginie GONTIER, adjointe au chef de la division gens de mer et enseignement maritime ;

M. Alexis MOREL, directeur du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage d'Étel ;

M. Gaëlig BATAIL, directeur-adjoint du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage d'Étel ;

M. Serge CHIAROVANO, directeur du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage de Corsen ;

M. Fabrice RICHOU, directeur-adjoint du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage de Corsen.

## **ARTICLE 2 :**

L'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°32/2023 du 20 septembre 2023 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions exercées sous l'autorité directe du ministre de la mer est abrogé.

### **ARTICLE 3 :**

La directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et les agents bénéficiaires de la subdélégation de signature administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 28 septembre 2023

Sandrine SELLIER-RICHEZ  
Directrice interrégionale de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest

### **Ampliations :**

Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture – Direction des affaires maritimes (sous-direction des gens de mer et de l'enseignement maritime ; sous-direction des services maritimes et du contrôle)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directrice ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité)

Lycées professionnels maritimes (Paimpol, Saint-Malo, Le Guilvinec, Etel, Nantes)

Agents bénéficiaires de la subdélégation de signature administrative, pour notification

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale administration, mutualisations et finances, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire



Direction Régionale de  
l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Service Transports Routiers et Véhicules  
Division des Transports Routiers

**ARRÊTÉ MODIFICATIF n° DREAL/STRV/2023 - 043  
portant agrément de ECF CERCA pour dispenser les formations obligatoires  
des conducteurs du transport routier de marchandises**

**Le préfet de la région Pays de la Loire**

**VU** la directive 2003/59/CE, modifiée, du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

**VU** le code des transports et notamment ses articles L.3314-1 à L.3314-3 ;

**VU** le décret n° 2021-1482 du 12 novembre 2021 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

**VU** l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié et ses annexes relatifs au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

**VU** l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié et ses annexes, relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

**VU** l'arrêté du 4 juillet 2008 modifié définissant le modèle des attestations relatives à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

**VU** l'arrêté du 18 janvier 2022 modifiant diverses dispositions relatives à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

**VU** l'arrêté du 18 janvier 2022 relatif au certificat et à la carte de qualification des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;



**VU** l'arrêté n° 2023/SGAR/DREAL/525 du 30 août 2023 portant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté 2023/DREAL/N° SDR-23-AG-07 du 15 septembre 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté n° DREAL/STRV/2019/028 du 30 juillet 2019 portant agrément du centre de formation ECF CERCA pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises ;

**CONSIDÉRANT** la demande de création d'un établissement secondaire situé à La Petite Filée 85170 SALIGNY présentée par ECF CERCA, implanté 11 rue des Orfèvres 44840 LES SORINIERES, en date du 20 juillet 2023

**SUR** la proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DREAL/STRV/2019/028 du 30 juillet 2019 portant agrément du centre de formation ECF CERCA, implanté 11 rue des Orfèvres 44840 LES SORINIERES pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire (FIMO), la formation continue obligatoire (FCO) et la formation spécifique dite passerelle des conducteurs du transport routier de marchandises prévues aux articles R 3314-5, R 3314-8 et R 3314-10 du code des transports est modifié comme suit :

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle susvisé, la formation initiale minimale obligatoire (FIMO), la formation continue obligatoire (FCO) et la formation spécifique dite passerelle des conducteurs du transport routier de marchandises pourront, sous la responsabilité de l'établissement principal visé à l'article 1<sup>er</sup>, être également dispensées dans les établissements secondaires suivants :

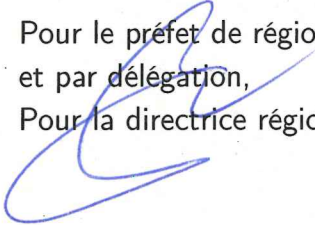
- Etablissement exploité à La Petite Filée 85170 SALIGNY
- Etablissement exploité à La Finarderie 72330 PARIGNE LE POLIN
- Etablissement exploité 39 rue d'Eichthal 72000 LE MANS
- Etablissement exploité 1 rue Léonard de Vinci 49070 SAINT LEGER DE LINIERES
- Etablissement exploité 25 rue Gustave Fouillaron – ZAC 2 Parc du Cormier 49300 CHOLET
- Etablissement exploité 422 route de Clisson 44120 VERTOU

Le reste sans changement.

Article 2 – La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le **20 SEP. 2023**

Pour le préfet de région  
et par délégation,  
Pour la directrice régionale,

  
**La cheffe de la cellule  
régulation des transports routiers,**

**Sylvie ORNH**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Service Transports Routiers et Véhicules  
Division des Transports Routiers

**ARRÊTÉ MODIFICATIF n° DREAL/STRV/2023 - 044  
portant agrément de ECF CERCA pour dispenser les formations obligatoires  
des conducteurs du transport routier de voyageurs**

**Le préfet de la région Pays de la Loire**

**VU** la directive 2003/59/CE, modifiée, du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

**VU** le code des transports et notamment ses articles L.3314-1 à L.3314-3 ;

**VU** le décret n° 2021-1482 du 12 novembre 2021 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

**VU** l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié et ses annexes relatifs au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

**VU** l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié et ses annexes, relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

**VU** l'arrêté du 4 juillet 2008 modifié définissant le modèle des attestations relatives à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

**VU** l'arrêté du 18 janvier 2022 modifiant diverses dispositions relatives à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

**VU** l'arrêté du 18 janvier 2022 relatif au certificat et à la carte de qualification des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;



**VU** l'arrêté n° 2023/SGAR/DREAL/525 du 30 août 2023 portant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté 2023/DREAL/N° SDR-23-AG-07 du 15 septembre 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté n° DREAL/STRV/2020 n° 43 du 23 décembre 2020 portant agrément du centre de formation ECF CERCA pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de voyageurs ;

**CONSIDÉRANT** la demande de création d'un établissement secondaire situé à La Petite Filée 85170 SALIGNY présentée par ECF CERCA, implanté 11 rue des Orfèvres 44840 LES SORINIERES, en date du 20 juillet 2023

**SUR** la proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DREAL/STRV/2020 n° 43 du 23 décembre 2020 portant agrément du centre de formation ECF CERCA, implanté 11 rue des Orfèvres 44840 LES SORINIERES pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire (FIMO), la formation continue obligatoire (FCO) et la formation spécifique dite passerelle des conducteurs du transport routier de voyageurs prévues aux articles R 3314-5, R 3314-8 et R 3314-10 du code des transports est modifié comme suit :

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle susvisé, la formation initiale minimale obligatoire (FIMO), la formation continue obligatoire (FCO) et la formation spécifique dite passerelle des conducteurs du transport routier de voyageurs pourront, sous la responsabilité de l'établissement principal visé à l'article 1<sup>er</sup>, être également dispensées dans les établissements secondaires suivants :

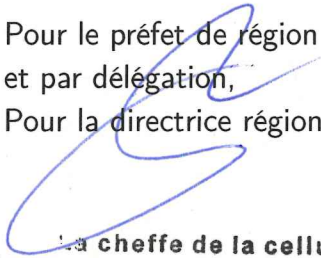
- Etablissement exploité à La Petite Filée 85170 SALIGNY
- Etablissement exploité à La Finarderie 72330 PARIGNE LE POLIN
- Etablissement exploité 39 rue d'Eichthal 72000 LE MANS
- Etablissement exploité 1 rue Léonard de Vinci 49070 SAINT LEGER DE LINIERES
- Etablissement exploité 25 rue Gustave Foullaron – ZAC 2 Parc du Cormier 49300 CHOLET
- Etablissement exploité 422 route de Clisson 44120 VERTOOU

Le reste sans changement.

Article 2 – La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le **20 SEP. 2023**

Pour le préfet de région  
et par délégation,  
Pour la directrice régionale,

  
La cheffe de la cellule  
régulation des transports routiers,

**Sylvie ORNH**

Direction Régionale de l'Économie, de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités





**Décision n° 2023/DREETS/Pôle T/DDETS-PP 53/39**

**portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle et gestion des intérim  
Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des  
populations (DDETS-PP) de la Mayenne**

**La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)  
de la région Pays de la Loire**

**VU** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**VU** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**VU** la décision de la DREETS n° 2021/DREETS/Pôle T/DDETS-PP 53/37 du 24 juin 2021 relative à la localisation et à la délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Pays de la Loire, DDETS-PP de la Mayenne,

**VU** l'arrêté du 12 avril 2021 du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé portant nomination de Madame Marie-Pierre DURAND sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Est nommée comme responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne l'agent suivant :

- Unité de contrôle n° 1 : Madame MANCEAU Christelle.

**Article 2 :**

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10(I) du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne les agents suivants :

- 1<sup>ère</sup> section : Monsieur CORREIA David, inspecteur du travail,
- 2<sup>ème</sup> section: Monsieur TABARD Benoît, inspecteur du travail,
- 3<sup>ème</sup> section: Madame COMPERAT Stéphanie, inspectrice du travail,
- 4<sup>ème</sup> section: Monsieur LECLERC Vincent, inspecteur du travail,
- 5<sup>ème</sup> section: section vacante,
- 6<sup>ème</sup> section: section vacante,
- 7<sup>ème</sup> section: section vacante,
- 8<sup>ème</sup> section: section vacante,
- 9<sup>ème</sup> section: section vacante.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de 1<sup>ère</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'unité de contrôle ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par la responsable de l'unité de contrôle ;
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la 3<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'unité de contrôle ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspectrice du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'unité de contrôle ;
- L'intérim sur la 5<sup>ème</sup> section est assuré par la responsable de l'unité de contrôle ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ;
- L'intérim sur la 6<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'unité de contrôle ;
- L'intérim sur la 7<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'unité de contrôle ;

- L'intérim sur la 8<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'unité de contrôle ;
- L'intérim sur la 9<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'unité de contrôle.

**Article 4 :**

La présente décision annule et remplace la décision n° 2023/DREETS/Pôle T/DDETS-PP 53/31 du 27 juillet 2023 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**Article 5 :**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire et le Directeur départemental, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de la Mayenne.

Fait à Nantes, le 22 septembre 2023

  
**DREETS**  
Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

**Marie-Pierre DURAND**  
Directrice régionale

